

ARRÊTÉ

Portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris,
Grand Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, livre II, titre III et notamment ses articles L. 233-4 et D. 233-2 ;

VU le code du travail, notamment son article L. 6313-1 ;

VU le décret n° 2025-922 du 6 septembre 2025 modifiant l'article D. 233-12 du code rural et de la pêche maritime ;

VU la décision n° 493547 du 1er juillet 2025 du conseil d'Etat statuant au contentieux modifiant l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-08-21-00003 du 21 août 2024 portant délégation de signature à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est fixée comme suit, en annexe du présent arrêté.